



**musique
et danse**
en Loire
Atlantique

Forum d'Orvault
11 rue Jules Verne
44 700 Orvault
02 51 84 38 88
contact@md44.asso.fr
musiqueetdanse44.asso.fr

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

L'Association Musique et Danse en Loire-Atlantique
11 rue Jules Verne – 44 700 ORVAULT,
Représentée par sa Directrice, Madame Caroline THIBAUT-DRUELLE,
Ci-après désignée « Musique et Danse en Loire-Atlantique »

et

Le collège Aristide Briand
19 rue Louis Blanc
44 200 NANTES
Représenté par son chef d'établissement, Monsieur Frédéric DIBON
Ci-après désigné « le collège »,

Il a été convenu ce qui suit :

- Préambule** Musique et Danse en Loire-Atlantique développe le dispositif départemental d'éducation artistique « Musique et Danse au collège » pour sensibiliser les collégiens à la diversité des langages et des expressions artistiques du patrimoine et de la création, à travers des projets conjuguant formation des enseignants, pratique artistique, médiations aux œuvres et expérience de spectateur. Une quinzaine de parcours d'éducation artistique sont proposés chaque saison en musique et en danse. Cette offre départementale, ouverte à tous les établissements sur inscription, est conçue en étroite complicité avec les artistes et de nombreux partenaires culturels et éducatifs, dans le cadre du plan départemental « Grandir avec la culture » et avec le soutien de la DRAC.
- Article 1** **Objet : projet E.T. The Extra-Terrestrial**
Le collège est inscrit au projet ***E.T. The Extra-Terrestrial*** proposé dans le cadre de « Musique et Danse au collège ».
Le contenu et les modalités de ce projet sont décrits dans la fiche projet annexée à la présente convention. La signature de la présente convention vaut approbation de la fiche projet.
La mise en place de ce projet fera l'objet d'une réunion de préparation avec les enseignants porteurs de projet.
- Article 2** **Obligations de Musique et Danse en Loire-Atlantique**
Musique et Danse en Loire-Atlantique assure l'organisation générale des actions prévues au projet, telles que décrites dans l'annexe à la présente convention.
En particulier, Musique et Danse en Loire-Atlantique est garante du montage administratif et budgétaire du projet. Elle s'assure le concours des artistes et contractualise avec la compagnie et/ou avec son partenaire de diffusion pour l'ensemble des prestations prévues au projet. Elle assure, en lien avec ses partenaires, l'organisation du spectacle et des interventions artistiques programmés dans le cadre du projet au sein et hors du collège, s'assure de la disposition et de l'aménagement du/des lieux de représentation, ainsi que du respect des démarches et réglementations en vigueur lui incombant en qualité d'organisateur de spectacle.
Musique et Danse en Loire-Atlantique prend à sa charge le financement des actions prévues au projet, déduction faite de la participation du collège telle que définie à l'article 3.
- Article 3** **Obligations du collège**
Participation financière
En contrepartie de sa participation au projet, le collège s'engage à verser à Musique et Danse une participation financière aux frais d'un montant de 10 € par élève.

Le montant de cette participation est considéré comme définitif à la date de signature de la présente convention. **L'absence d'élèves le jour du spectacle ou la modification ultérieure des effectifs des classes ne pourra donner lieu à aucune déduction financière.** En cas d'arrivée de nouveaux élèves dans l'établissement, ceux-ci seront intégrés au projet sans facturation supplémentaire.
Cette somme sera réglée à l'issue des prestations, sur présentation d'une facture exonérée de TVA établie par Musique et Danse en Loire-Atlantique.

Organisation

Le collège assure la logistique des actions prévues au sein de l'établissement : mise à disposition et aménagement des salles nécessaires, aménagements des emplois du temps des classes, participation des enseignants aux réunions de préparation et de suivi, et à l'encadrement des actions, accueil des artistes intervenants, prise en charge de leur repas de midi, selon les dispositions particulières indiquées dans la fiche projet figurant en annexe. La participation des enseignants porteurs de projet à l'encadrement des actions tout au long du projet est indispensable.

Les classes s'engagent à assister au spectacle dans son intégralité.

L'accès à la salle de spectacle après le début de la représentation ne pourra se faire qu'en fonction des possibilités, de façon à ne pas perturber le déroulement du spectacle.

Réunion de préparation, formation, bilan

Les enseignants des différentes disciplines concernées s'engagent à participer à la réunion de préparation et/ou à la session de formation liées au projet. Le chef d'établissement s'engage à faciliter leur participation.

Par ailleurs les enseignants s'engagent à transmettre à Musique et Danse en Loire-Atlantique un bilan écrit du projet. Une fiche bilan leur sera transmise à cet effet à l'issue du projet.

Communication

Lors de toute opération de communication, le collège s'engage à mentionner que le projet est proposé et mis en œuvre par Musique et Danse en Loire-Atlantique. Le collège adressera à Musique et Danse en Loire-Atlantique une copie des articles de presse liés au projet.

Article 4

Déplacements des élèves

Les sorties scolaires sont sous la responsabilité du chef d'établissement. Le chef d'établissement évalue notamment le nombre nécessaire d'accompagnateurs compte tenu de l'importance du groupe, de l'âge, de la durée du déplacement et des spécificités du projet. Musique et Danse en Loire-Atlantique prend en charge financièrement les déplacements en car des élèves vers les lieux d'intervention ou de représentation, pour les établissements éloignés ou ne pouvant emprunter les transports urbains (sauf précisions contraires dans la présentation du projet).

L'établissement organise les déplacements sur la base des consignes horaires indiquées par Musique et Danse en Loire-Atlantique.

L'établissement fait établir le devis, règle l'autocariste en direct, puis adresse à Musique et Danse en Loire-Atlantique une facture d'un montant correspondant, accompagnée de la facture du transporteur et du RIB de l'établissement. Le règlement interviendra sous 1 mois.

Article 5

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un accord entre les signataires, qui sera formalisé dans un avenant.

Article 6

En cas de litige, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal compétent de Nantes, ce après épuisement des voies amiables.

Fait en 2 exemplaires de deux pages et une annexe de deux pages, à Orvault, le 8 novembre 2019

L'Adjointe de direction de
Musique et Danse en Loire-Atlantique,



Madame Anne VUILLEMIN

Le Chef d'établissement,

Monsieur Frédéric DIBON